Image not found or type unknown

RETARD SIGNATURE ACTE DEFINITIF DE VENTE

Par **paige78**, le **12/03/2012** à **14:28**

Bonjour,

Le 13 décembre dernier nous avons signé un compromis de vente chez un notaire. Su celui-ci il est stipulé que la date butoir de signature serait fixée au 13 mars 2012 maximum, avec la clause d'obtention du prêt.
Nous avons obtenu le prêt sans problème, les offres ont été éditées et envoyées au notaire en temps et en heure. Nous étions prêts de notre côté à signer à partir du 3 mars tout était OK.
Les vendeurs, eux, n'ont pas pris leur disposition assez tôt et repoussent la vente sans arrêt car leur transporteur n'est disponible que fin mars. De plus ils proposent de signer la veille de leur déménagement ce qui voudrait dire qu'ils ne partiraient qu'après la date de signature.
Je ne pense que cela soit légal. Je voudrais savoir si nous pouvons faire quelque chose, les mettre en demeure, quelle est la procédure ?

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés